FUNDING OF SCHOOLS

2003/2004

SCHOOL YEAR

MANITOBA EDUCATION AND YOUTH
Schools' Finance Branch
511 - 1181 Portage Avenue
Winnipeg, Manitoba R3G 0T3

103-04496/

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION 1

HIGHLIGHTS 2

BASE SUPPORT 4
1. Instructional Support 4
2. Sparsity Support 4
3. Curricular Materials 4
4. Information Technology 5
5. Library Services 5
6. Level I Special Needs 5
7. Counselling and Guidance 5
8. Professional Development 5
9. Occupancy 6
10. Flexible Base 6

CATEGORICAL SUPPORT 7
1. Transportation 7
2. Board and Room 9
3. Special Needs 9
4. Technology (Vocational) Education 10
5. English as a Second Language 11
6. Aboriginal Academic Achievement 11
7. Heritage Language 12
8. French Language Programs/Instruction 13
9. Students At Risk 14
10. Small Schools 16
11. Enrolment Change Support 16
12. Northern Allowance 17
13. Early Behaviour Intervention 17
14. Early Childhood Development Initiative 17
15. Early Identification 18
16. Early Literacy Intervention 18
17. Early Numeracy 18
18. Programme d'accueil 19

EQUALIZATION SUPPORT 19

AMALGAMATED SCHOOL DIVISION GUARANTEE 21

CAPITAL SUPPORT 22

OTHER SUPPORT/REVENUE FROM THE DEPARTMENT OF EDUCATION AND YOUTH 22

OTHER REVENUE 22

SPECIAL REQUIREMENT 22

SPECIAL LEVY 23

APPENDIX A 24
Special Levy and the Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) 24

APPENDIX B 25
Schools of Choice and Transportation Funding 25

APPENDIX C 26
Funding to a High School Diploma Plus 4 Approved Courses 26
Classes Beyond the Normal School Day 26
Home School Pupils 26

APPENDIX D 27
Transportation Rates 27

APPENDIX E 28
Methodology to Calculate Bus Depreciation 28

INTRODUCTION

The Funding of Schools Program (FSP) is established by the provincial government in The Public Schools Act and in related regulations. The Program comprises operating and capital support for public school divisions and districts in Manitoba and is administered by the Schools' Finance Branch and the Public Schools Finance Board.

All grants calculated using eligible enrolment continue to be based on the previous year's eligible enrolment (September 30, 2002). Grants requiring separate enrolment counts will be based on the current year's eligible enrolment (September 30, 2003).

2003/2004 funding entitlements for amalgamated divisions will be calculated on the basis of amalgamated data and the boundaries of the new school divisions.

This brief summary is intended to be an easy-to-read reference guide describing funding for the 2003/2004 school year. In cases of dispute, *The Public Schools Act* and Manitoba Regulations remain the legal references. If additional or more complete information is required the reader should refer to the legal documents.

HIGHLIGHTS

2003/2004 Funding of Schools Program

- Instructional Support has increased from $1,745 to $1,785 per eligible pupil.
- Level I Special Needs support has increased from $260 to $265 per eligible pupil.
- The calculation within the Occupancy Formula that determines a school division's share of the provincial occupancy funding allocation has in the past been set at three decimal points. This has been changed to five decimal points in order to minimize the impact of changes to either local or provincial age and area data.
- The formula for Coordinator/Clinician support has been simplified and made consistent with other grants in the FSP. The formula for this grant is now on a per pupil basis and maintains provisions that recognize the higher costs associated with sparsely populated rural and northern school divisions.
- Level II Special Needs support has increased from $8,565 to $8,780 per eligible pupil.
- Level III Special Needs support has increased from $19,055 to $19,530 per eligible pupil.
- A new category within Level III Special Needs is introduced for pupils who are profoundly autistic.
- Support for Technology (Vocational) Education has increased from $150 to $165 per pupil per Category I Unit credit, from $50 to $55 per pupil per Category II Unit credit and program support from $5,000 to $5,500 per approved program.
- Aboriginal Academic Achievement Grant has been increased from $5.6 to $5.8 million through an increase in the phase-in of the new formula entitlement from 60% to 80%.
- English as a Second Language and Programme d'accueil rates have been increased from $675 to $700 per eligible pupil.
- Early Childhood Development rates have been increased from $75 per eligible kindergarten pupil to $110.
- An Early Numeracy Initiative is introduced at a rate of $15 per eligible pupil in Kindergarten to Grade 4. Funding is provided to assist divisions with the design and implementation of early numeracy programming that will increase the mathematical proficiency of all Kindergarten to Grade 4 students, with an emphasis on low-achieving students in early years.

- Enrolment Change Support is introduced. The grant continues to provide existing additional support for divisions with increasing enrolment. A new category, decreasing enrolment, is introduced as part of Enrolment Change Support to further assist school divisions who experience a decrease in their eligible enrolment.

- Equalization Support continues to be provided through two parts. The first part is based on 50% of unsupported previous year expenditures and a maximum assessment per pupil now set at $190,500. The second part (Additional Equalization) provides funding to specifically assist school divisions or districts that have both lower than average per pupil assessment and higher than average tax effort. For 2003/2004, the Additional Equalization has been increased from $4.7 to $6.6 million through an increase in the formula percentage from 20% to 40%.

- For 2003/2004, funding for amalgamated divisions includes a guarantee provision to offset any funding formula losses that may have occurred with the transition to an amalgamated school division. Funding effects due to enrolment declines are excluded from the guarantee.

BASE SUPPORT

1. Instructional Support

Instructional Support is $1,785 per eligible pupil at September 30, 2002.

2. Sparsity Support

Sparsity Support is provided in recognition of the higher costs associated with sparsely populated rural and northern school divisions.

Support is provided to school divisions with a dispersion factor less than 10.

Dispersion Factor = A/B, where:

A = the eligible enrolment at September 30, 2002

B = the area of the school division (in square kilometres)

For school divisions with dispersion factor of less than 10, support is calculated on the basis of schools that:

(a) are in rural areas or cities and towns with less than 10,000 residents (based on 1996 Census data), and

(b) have less than an average of 50 pupils per grade based on September 30, 2002 eligible enrolment.

Support is the sum of:

[(50-C) x $11] x D for each eligible school, where:

C = the average number of pupils per grade in the school (on September 30, 2002)

D = the eligible enrolment of the school (on September 30, 2002)

For additional information please contact Mary-Anne Whitten, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch at 945-3511.

3. Curricular Materials

$50 per eligible pupil at September 30, 2002, $30 of which must be expended through the Manitoba Textbook Bureau. Any unexpended balance of the $30 per pupil remains as a credit at the Bureau.

For additional information, please contact the Program Accountant, Schools' Finance Branch, at 945-6132.

4. Information Technology

$40 per eligible pupil at September 30, 2002.

5. Library Services

The lesser of:

(a) $90 per eligible pupil at September 30, 2002, or

(b) allowable expenditures as reported under Library/Media Centre (Program 620) on the Calculation of Allowable Expenditures Schedule in the 2003/2004 financial statements.

6. Level I Special Needs

The lesser of:

(a) $265 per eligible pupil at September 30, 2002, or

(b) allowable expenditures as reported under Exceptional (Function 200) on the Calculation of Allowable Expenditures Schedule in the 2003/2004 financial statements. Revenues deducted in the calculation of allowable expenditures for Level I Special Needs include support for Special Needs Coordinators/Clinicians and Level II and III pupils as well as any other revenues related to Function 200.

7. Counselling and Guidance

The lesser of:

(a) $82 per eligible pupil in Grades 5 to Senior 4 at September 30, 2002, or

(b) allowable expenditures as reported under Counselling and Guidance (Program 640) on the Calculation of Allowable Expenditures Schedule in the 2003/2004 financial statements.

8. Professional Development

The lesser of:

(a) $34 per eligible pupil at September 30, 2002, or

(b) allowable expenditures as reported under Professional and Staff Development (Program 630) on the Calculation of Allowable Expenditures Schedule in the 2003/2004 financial statements.

9. Occupancy

Occupancy support is the lesser of (a) and (b) where:

(a) Maximum Support = School Building Factor x $82,500,000

where:

School Building Factor = (A/B +C/D)/2, where:

A = sum of ages of active school buildings in the division as at June 30, 2002

B = sum of ages of active school buildings in the province as at June 30, 2002

C = sum of areas of active school buildings in the division as at June 30, 2002 (including space leased for school purposes)

D = sum of areas of active school buildings in the province as at June 30, 2002 (including space leased for school purposes)

Maximum Support will now be calculated using a school building factor of five decimal places. As a transition measure for 2003/2004, maximum support will be the greater of funding calculated to three or five decimals.

(b) Expenditures = 68% of (E + F), where:

E = 2002/2003 allowable expenditures

F = G - H, provided G is greater than H, where:

G = the average of 2000/2001 and 2001/2002 total Function 800 expenditures

H = the total 2002/2003 Function 800 expenditures

E refers to allowable expenditures as reported under Operations and Maintenance (Function 800) on the Calculation of Allowable Expenditures Schedule in the 2002/2003 financial statements.

10. Flexible Base

Flexible Base is the lesser of:

(a) Maximum support less eligible support in each of Library Services, Level I Special Needs, Counselling and Guidance, and Professional Development, or

(b) 50% of the maximum support in each area.

The sum of these amounts is allocated to Instructional Support to provide for classroom costs.

For additional information regarding the calculation of Flexible Base Support, please contact Marianne Mirecki, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-6483.

CATEGORICAL SUPPORT

1. Transportation

For purposes of calculating transportation support, a transported pupil is defined briefly as a pupil who is being transported by the school division, is included in eligible enrolment and lives further than 1.6 kilometres from his/her designated school. Pupils not eligible for transportation support include pupils attending adult learning centres, home school pupils, pupils 21 years of age or older at December 31st and pupils who have completed a high school diploma.

In accordance with *The Public Schools Act* and regulations (as amended), divisions may transport pupils in cities, towns and villages, but are not obligated to do so with the exception of special class/physically handicapped and wheelchair pupils.

Funding provided under this section can be used in support of both operating and vehicle costs. See Appendix D, Transportation Rates, for further information. The *Public Schools Enrolment Reporting* booklet (available on the Internet at http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/finance/index.html) provides further details with respect to eligibility for transportation support.

Support is the total of:

(a) Urban: $255 per transported pupil at September 30, 2003 for

- pupils[1] enroled in Kindergarten to Grade 6 who reside in a city, town or village,
- pupils[1] enroled in Grades 7 to Senior 4 who reside more than 1.6 kilometres from a public transit stop and from his/her designated school, and
- pupils enroled in Kindergarten to Senior 4 who take a program not offered in the pupil's home school division if the school division attended is in the same city, town or village as the home division.

(b) Rural: $375 per transported pupil at September 30, 2003 for

- pupils[1] enroled in Kindergarten to Senior 4 who do not reside in a city, town or village,

[1] Includes Independent school pupils transported by the school division under a shared services agreement.

- pupils enroled in Kindergarten to Senior 4 who take a program not offered in the pupil's home school division if the school division attended is not in the same city, town or village as the home division, and

(c) Special Class/Physically Handicapped: $460 per transported pupil[1] at September 30, 2003 who is unable to walk safely to school and

- is a Level II or Level III pupil, or
- has a learning disability, or
- has a physical handicap.

(d) DSFM: $375 per transported pupil at September 30, 2003 for those pupils who must cross divisional boundaries to reach school.

(e) Special:

- $2,675 per wheelchair pupil for pupils requiring transportation on a specially equipped school bus or vehicle used to transport disabled passengers under the authority of the Taxicab Board. Included are vehicles that meet the CSA-D409 (Motor Vehicles for the Transportation of Persons with Physical Disabilities) standard and a modified version of CSA-D409.

  Please note that vans with a lift or ramp and a 4-point wheelchair tie-down system that do not meet CSA-D409 or modified CSA-D409 standards are not eligible.

  Support is determined based on the number of pupils enroled on September 30, 2003 and is thereafter adjusted to ensure that additional pupils identified throughout the school year receive funding.

- $5 per eligible pupil at September 30, 2002.

(f) Loaded Kilometre Support: is calculated for each day in the 2003/2004 school year that a bus route, approved as of September 30, 2003, operates. The rate per loaded kilometre is based on the following dispersion factors:

greater than or equal to 1.8	$0.45
less than 1.8 and greater than 0.28	$0.55
less than or equal to 0.28	$0.65

[1] Includes Independent school pupils transported by the school division under a shared services agreement.

The dispersion factor is A/B

A = the eligible enrolment at September 30, 2002

B = the area of the school division (in square kilometres)

(g) Loaded Kilometre Support: $0.11 per loaded kilometre in the 2003/2004 school year for approved rural routes only for each day the bus route operates.

(h) Bus Grant: $2,800 per bus on approved rural routes at September 30, 2003 school year.

For additional information, regarding transportation funding please contact Dianne Anderson, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-4645.

For information regarding school bus operations, including preventative maintenance, driver and ridership training, and school bus specifications, please contact Chuck Beaudry, Senior Field Officer, Pupil Transportation Unit, at 945-6898.

2. Board and Room

The lesser of:

(a) $480 per pupil for each month the pupil lives away from his or her residence to take a program not offered in the pupil's home school if the one-way distance from the pupil's residence to the school attended is 80 kilometres or more, or

(b) the actual cost of board and room, transportation and sundry living expenses.

In (a) support is determined based on the number of pupils enroled on September 30, 2003 and is thereafter adjusted to ensure that additional pupils identified throughout the school year receive funding. Pupils claimed for board and room support cannot be claimed for transportation support.

For additional information, please contact Dianne Anderson, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-4645.

3. Special Needs

The total of:

(a) Coordinator/Clinician support is the lesser of maximum support or 2003/2004 allowable expenditures for salaries, allowances and benefits, professional service fees, and travel and meetings for qualified clinicians and up to one qualified special needs coordinator.

Support will be calculated using the new formula. As a transition measure for 2003/2004, maximum support is the greater of support calculated under the new formula and support calculated under the old formula.

New formula support:

(A + B) x C

where:

A = $70 for divisions south of the 53rd parallel and $95 for Frontier School Division and divisions/districts north of the 53rd parallel
B = sparsity rate (5 pupils per square km – C/D) x $5, where:
C = eligible enrolment at September 30, 2002
D = the area of the school division (in square kilometres)

Old formula support:

As described in the *Funding of Schools 2002/2003 School Year* booklet (available on the Internet at http://www.edu.gov.mb.ca/ks4/finance).

(b) Level II support based on $8,780 for each specific pupil who is severely multi-handicapped, psychotic, moderately to severely autistic (Autism Spectrum Disorder), deaf/hard of hearing, visually impaired, or very severely emotionally/behaviourally disordered, and

(c) Level III support based on $19,530 for each specific pupil who is profoundly multi-handicapped, profoundly autistic (Autism Spectrum Disorder), profoundly deaf, profoundly emotionally/behaviourally disordered, or blind.

In (b) and (c) support is determined based on the number of pupils enroled on September 30, 2003 and is thereafter adjusted to ensure that additional pupils identified throughout the school year receive funding.

For additional program information, please contact Marilyn Taylor at 945-7921 or Tim Thorne at 945-1732, School Support Unit, Program and Student Services Branch.

4. Technology (Vocational) Education

Based on 2003/2004 data, the total of:

(a) $165 per pupil per Category I unit credit,

(b) $55 per pupil per Category II unit credit, and

(c) $5,500 per approved Senior Years Technology Education program (Vocational/Business and Marketing).

For additional program information, please contact Ken Nimchuk, Consultant, Technology Education, Program Development Branch, at 945-7947.

5. English as a Second Language

Eligible pupils receiving English as a Second Language instruction on September 30, 2003 multiplied by $700.

For additional program information, please contact Tony Tavares, Consultant, Program Development Branch, at 945-6879.

6. Aboriginal Academic Achievement

The Aboriginal Academic Achievement Grant replaces the former English Language Enrichment for Native Students (ELENS) Grant. Funding is provided to assist school divisions/districts with current programming or the implementation of new programs that target academic success for Aboriginal students.

Funding is the greater of A or B, where:

A = 2000/2001 ELENS support (excluding funding for pupils in adult learning centres).

B = A + 80% x (C – A), where
C is $5.2 million multiplied by the number of Aboriginal families with children in the school division/district as a percentage of the total number of Aboriginal families with children in the province (based on 1996 Census data).

To be eligible for funding, divisions are required to submit a proposed plan for 2003/2004 school year initiatives by May 15, 2003. Programming/planning must delineate the academic outcomes to be achieved, the evaluation process for the outcomes, and the extent to which the plan has been discussed and supported by parents and other partners in the community. Divisions must provide the services indicated in the plan and submit an evaluation report for the 2003/2004 school year by May 15, 2004. An evaluation report for the 2002/2003 school year is due May 15, 2003.

For additional program information, please contact Norbert Mercredi, Consultant at 945-6830 or Joanna Blais, Coordinator at 945-7922, School Support Unit, Program and Student Services Branch.

7. Heritage Language

Based on September 30, 2003 enrolment, the total of:

(a) Bilingual

38% to 50% of time (K to Senior 4)	- F.T.E. pupils x $225
Less than 38% (Grades 1 to Senior 4)	- F.T.E. pupils x $90

Kindergarten pupils receiving less than 38% are not eligible for funding.

(b) Enhanced courses

Grades 7 to Senior 4	- F.T.E. pupils x $90 x number of courses

Enhanced Heritage Language programming is for pupils who were formerly enroled in Bilingual programming in Kindergarten to Grade 6.

(c) Language of Study

Grades 1 to 3	- F.T.E. pupils x $45
Grades 4 to Senior 4	- F.T.E. pupils x $90

To receive funding for Language of Study programs, pupils must receive instruction in a heritage language program for at least 120 minutes in a six-day cycle.

For additional program information, please contact Tony Tavares, Consultant, Program Development Branch, at 945-6879.

8. French Language Programs/Instruction

Funding is provided to facilitate the continued implementation of French-language education programming in Manitoba. Grants are calculated on the basis of September 30, 2003 enrolment and other related data. Please refer to the document entitled *Grants for French-language education (Français, French Immersion and Basic French) September 2003* for complete details regarding the policies, program requirements and calculations for these grants.

Support is the sum of funding for Français, Immersion, Exposure and Basic, where:

Français – French as a first language (FL1) And Immersion – French as a second language (FL2-I)	
K to 8	S1 to S4
$225 x F.T.E. F.T.E. is the percentage of time taught in French divided by 75% (to a maximum result of 1.25 F.T.E.) multiplied by the number of pupils.	$42.20 per pupil For each credit course taught in French, the number of pupils in the course is multiplied by $42.20.

Exposure and Basic French (FL2-B)				
Exposure	**Basic French**			
K to 3	4 to 8		S1 to S4	
$45 x F.T.E.	$90 x F.T.E. where the % of time taught in French is greater than or equal to 11.5% to a maximum of 13.3%	$45 x F.T.E. where the % of time taught in French is less than 11.5%	$90 x F.T.E. where the % of time taught in French is greater than or equal to 11.0% to a maximum of 13.3%	$45 x F.T.E. where the % of time taught in French is less than 11.0%
F.T.E. is the percentage of time taught in French multiplied by the number of pupils.				

For additional program information, please contact Marcel Bilodeau, Direction des services de soutien en education (Educational Support Services), at 945-6918.

9. Students At Risk

Support is the total of Formula Support plus Innovations Grant Support.

For 2003/2004, Formula Support is the greater of A or B, where:

A = $15,000

B = the sum of $20 multiplied by eligible enrolment at September 30, 2002, plus September 30, 2002 eligible enrolment for each school multiplied by a rate per pupil corresponding to the socio-economic indicator in the table

The socio-economic indicator is calculated as:

$$(.75 \times C) + (.25 \times D)$$

where:

C = the percentage of low income families with school-aged children in the school catchment area (based on 1996 Census data)

D = the incidence of school migrancy (1999/2000 school year)

For schools drawing enrolment from feeder schools, the migrancy factor is based on the school itself while the low income factor is based on feeder school data weighted according to the percentage of enrolment drawn from those schools. Weighting of the low-income factor is based on the 1999/2000 school year enrolment.

For additional information, please contact Randy Stankewich, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-5073.

Innovations Grant support will continue in 2003/2004 for projects that were approved in 2002. Schools with approved Innovation Grant Projects must submit their Year 2 report by May 15, 2003 to ensure continued funding.

For additional information, please contact Joanna Blais, Coordinator, School Support Unit, Program and Student Services Branch, at 945-7922.

Per Pupil Rates Corresponding to Socio-economic Indicators

% INDICATOR	PUPIL RATE	% INDICATOR	PUPIL RATE	% INDICATOR	PUPIL RATE
0% - 19%	$0	47%	$275	75%	$747
20%	$10	48%	$290	76%	$764
21%	$15	49%	$305	77%	$781
22%	$20	50%	$322	78%	$798
23%	$25	51%	$339	79%	$815
24%	$30	52%	$356	80%	$832
25%	$37	53%	$373	81%	$849
26%	$44	54%	$390	82%	$866
27%	$51	55%	$407	83%	$883
28%	$58	56%	$424	84%	$900
29%	$65	57%	$441	85%	$917
30%	$74	58%	$458	86%	$934
31%	$83	59%	$475	87%	$951
32%	$92	60%	$492	88%	$968
33%	$101	61%	$509	89%	$985
34%	$110	62%	$526	90%	$1,002
35%	$121	63%	$543	91%	$1,019
36%	$132	64%	$560	92%	$1,036
37%	$143	65%	$577	93%	$1,053
38%	$154	66%	$594	94%	$1,070
39%	$165	67%	$611	95%	$1,087
40%	$178	68%	$628	96%	$1,104
41%	$191	69%	$645	97%	$1,121
42%	$204	70%	$662	98%	$1,138
43%	$217	71%	$679	99%	$1,155
44%	$230	72%	$696	100%	$1,172
45%	$245	73%	$713		
46%	$260	74%	$730		

10. Small Schools

Small Schools support is calculated for eligible schools in rural school divisions and schools in rural parts of the D.S.F.M. Support is calculated as the lesser of the cost of small schools programming or the total of (a), (b), and (c), provided that the F.T.E. enrolment of those grades that qualify for support is greater than 15% of the school's total enrolment.

(a) If F.T.E. pupils per elementary grade are:

less than 15	$20 per elementary pupil;
15 or more but less than 18	$10 per elementary pupil;
18 or more but less than 21	$5 per elementary pupil.

(b) If F.T.E. pupils per secondary grade are:

less than 50	$70 per secondary pupil;
50 or more but less than 53	$35 per secondary pupil;
53 or more but less than 56	$17.50 per secondary pupil.

(c) If the school qualifies for support under (a) or (b), an amount of $3,300.

For the purpose of Small Schools support, F.T.E. enrolment is total enrolment at September 30, 2002 excluding Nursery pupils, 50% Kindergarten pupils and, for adults, the percentage of time not eligible for funding.

In the case of a new school, F.T.E. enrolment at September 30, 2003 is used in the above calculation.

The grant is to be expended by the school division to meet the additional needs of small schools. It is not necessary to expend the grant in a specific school.

For information regarding the criteria used to designate a facility as a 'school', please contact David Yeo, Acting Director, Education Administration Services, at 945-8664.

11. Enrolment Change Support

Support is the greater of (a) and (b):

(a) For school divisions/districts with a decrease in eligible enrolment from September September 30, 2001 to September 30, 2002, support is:

$(A - B) \times \$1,785$

(b) For school divisions/districts with an increase in eligible enrolment from September 30, 2002 to September 30, 2003, support is:

$(C - B) \times (D \div B)$

where:

A = Eligible enrolment at September 30, 2001
B = Eligible enrolment at September 30, 2002
C = Eligible enrolment at September 30, 2003
D = 2003/2004 Base Support (excluding Occupancy)

For additional information, please contact Marianne Mirecki, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-6483.

12. Northern Allowance

For Frontier School Division and school divisions/districts that lie north of the 53rd parallel, $550 per eligible pupil at September 30, 2002.

For additional information, please contact Marianne Mirecki, Program Analysis and Development, Schools' Finance Branch, at 945-6483.

13. Early Behaviour Intervention

Funding is provided to assist school divisions with the development and implementation of effective and research-based programming that provides for a continuum of services and supports for students experiencing learning difficulties due to behavioural problems.

Funding is calculated as $22 per eligible pupil in Kindergarten to Grade 6 at September 30, 2002. To be eligible for funding, divisions must submit, by June 30, 2003, a brief plan indicating how 2003/2004 funding will be used. A report outlining the effectiveness/impact of the programming provided in 2003/2004 is due June 30, 2004. A report with respect to the 2002/2003 school year is due June 30, 2003.

For additional information, please contact Neil Butchard, Consultant, School Support Unit, Program and Student Services Branch, at 945-6075.

14. Early Childhood Development Initiative

The Early Childhood Development (ECD) Initiative is provided to assist school divisions/districts in their efforts to provide intersectoral services for pre-schoolers (birth to age 5) to increase readiness for school. ECD is designed to support school divisions/districts in responding to their local needs and priorities and to provide programs in partnership with parents, the community, and Healthy Child Manitoba, that facilitate pre-schoolers' readiness to learn prior to school entry. **The ECD Initiative may not be used to fund nursery school or day care programs.**

Support is calculated based on the greater of $110 per eligible kindergarten pupil at September 30, 2002 or $5,000 per division/district.

To be eligible for funding, divisions must submit a proposed plan for 2003/2004 school year initiatives by May 15, 2003. Divisions must provide the services indicated in the plan and submit an evaluation report for the 2003/2004 school year by May 15, 2004. An evaluation report for the 2002/2003 school year is due May 15, 2003.

For additional program information, please contact Joanna Blais, Coordinator, School Support Unit, Program and Student Services Branch, at 945-7922.

15. Early Identification

Early Identification support is to assist school divisions in providing appropriate educational programming to children with special needs upon their entrance into school and throughout the years of Kindergarten to Grade 4.

Funding is set at the amount provided for 2002/2003. School divisions are not required to submit proposals for approval in order to receive funding.

For additional program information please contact Glen Rossé, Manager, Schools Support Unit, Program and Student Services Branch, at 677-6775 (Thompson, Manitoba).

16. Early Literacy Intervention

Funding is to assist divisions to implement early literacy intervention programs (e.g., Reading Recovery™) that have clearly demonstrated success in increasing the reading proficiency of the lowest achieving pupils in Grade 1.

$5.7 million of funding is available to support the current levels of implementation of the Early Literacy Intervention Program and to support expansion/new programs. Funding also may be used for programs that have the potential for demonstrating success.

School divisions need to submit a plan for the implementation of the Early Literacy Intervention Program and apply for new programs by May 15, 2003.

For additional information, please contact Irene Huggins, Consultant, School Support Unit, Program and Student Services Branch, at 945-4687.

17. Early Numeracy

Funding is provided to assist divisions with the design and implementation of early numeracy programming that will increase the mathematical proficiency of all Kindergarten to Grade 4 students, with an emphasis on low-achieving students in early years. Funding is calculated as $15 per eligible pupil in Kindergarten to Grade 4 at September 30, 2002.

To be eligible for funding, divisions must submit a proposed plan for 2003/2004 school year initiatives by May 15, 2003 that includes a description, timeline, data collection methods and evaluation criteria. Programming can be based on any of the current models being used

in Manitoba or other jurisdictions. Divisions must provide the services indicated in the plan and submit an evaluation report of results for the 2003/2004 school year by May 15, 2004.

For additional program information, please contact Anne Longston, Director, Program Development Branch, at 945-0926.

18. Programme d'accueil

Programme d'accueil is designed to improve the French language skills of pupils whose French language skills do not meet the language requirements of the Français program offered by the DSFM. Support is the approved Program d'accueil enrolment in the DSFM on September 30, 2003, to a maximum of 500 pupils, multiplied by $700.

For additional program information, please contact Raymond Genest, Directeur (Director), Direction des programmes de langues officielles et des services administratifs (Official Languages Programs and Administrative Services), at 945-6029.

EQUALIZATION SUPPORT

Equalization is provided to recognize the varying ability of school divisions to meet the cost of unsupported program requirements through the property tax base of the school division. Equalization Support has two components - Equalization and Additional Equalization. Previous year expenditure and revenue levels will be used in the calculation of Equalization.

Equalization

Equalization = A x 50% x E, where:

A = 2002/2003 unsupported expenditures = B - C - D, where:

B = 2002/2003 total operating expenditures excluding Functions 300 and 400, but including total Adjustments to Expenditures per Appendix A of the financial statements, plus 2002/2003 bus depreciation calculated on a 10-year straight line basis. (Please refer to Appendix E for the calculation of bus depreciation costs.)

C = sum of 2002/2003 Other Program Support, Other Provincial Government Revenue and allocated Non-Provincial Sources (per Appendices A and B of the financial statements) but excluding revenues allocated to Functions 300 and 400 (per the Calculation of Allowable Expenditures Schedule in the 2002/2003 financial statements).

D = 2002/2003 Base Support and Categorical Support.

E = equalization factor = [1 - (F ÷ 190,500)], where:

F = 2003 prorated total school assessment (including equivalent mining assessment) divided by the total number of resident pupils under age 21 at September 30, 2002.

2003 Prorated Total School Assessment (for provincial funding purposes)

(a) School assessment in school divisions whose boundaries overlap with the Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) has been prorated on the basis of resident non-DSFM pupils under the age of 21 at September 30, 2002.

(b) School assessment in the DSFM is assessment in school divisions whose boundaries overlap with the DSFM prorated for resident DSFM pupils under the age of 21 at September 30, 2002.

(c) Total school assessment is used for all other school divisions/districts.

Equivalent Mining Assessment

In school divisions/districts with mining revenue (Flin Flon, Frontier, Mystery Lake), the equivalent mining assessment is:

A/B, where:

A = Mining revenue determined by dividing the special basic expenditures by the total basic expenditures and multiplying the total mining revenue in the 2002 municipal budget, except for Mystery Lake where mining revenue is recorded in the division's financial statement.

B = School Year Mill rate determined by dividing the 2002/2003 Special Requirement less 2002/2003 net current year surplus/(deficit) by the 2002 total school assessment.

Additional Equalization

Note: The amount of Additional Equalization is set and will not be adjusted for more current information.

Additional Equalization provides $6.6 million to specifically assist school divisions or districts that have both higher than average tax effort and lower than average assessment per pupil.

Support is the lesser of (a) or (b):

(a) Maximum support = (Tax effort – 22.0 mills) x prorated total school assessment

Tax effort = (A – B – C) / prorated total school assessment, where:

A = 2002/2003 Unsupported expenditures used to calculate Equalization
B = 2002/2003 Equalization
C = Mining Revenues

(b) Formula support = ($130,000 – D) x E x 22.0 mills x 40%, where:

D = 2003 assessment per resident pupil
E = number of resident pupils at September 30, 2002 under age 21

AMALGAMATED SCHOOL DIVISION GUARANTEE

Note: The amount of the guarantee is set and will not be updated for more current information.

A guarantee is provided to ensure that amalgamated divisions receive no less funding than they would have received if they were unamalgamated. All base, categorical (except Enrolment Change Support) and equalization grants are included in the grant.

Support is the sum of A - B, where A is greater than B, for each individual grant, where:

A = unamalgamated support
B = amalgamated support

CAPITAL SUPPORT

Capital Support for:

(a) school construction (debt servicing)
(b) vocational equipment
(c) minor capital projects less than $80,000 and debenture round-off payments
(d) Section 'D' Support which is determined for each division as:

(A/B + C/D)/2 x $4,400,000, where:

A = sum of ages of active school buildings in the division as at June 30, 2002
B = sum of ages of active school buildings in the Province as at June 30, 2002
C = sum of areas of active school buildings in the division as at June 30, 2002 (excluding leased space)
D = sum of areas of active school buildings in the Province as at June 30, 2002 (excluding leased space)

(e) Environmental Assistance Program
(f) Air and Water Quality Program

For additional information regarding support for vocational equipment, please contact Ken Nimchuk, Consultant, Technology Education, Program Development Branch, at 945-7947.

For additional information regarding all other capital support, please contact Robert Goluch, Executive Director, Public Schools Finance Board, at 945-6907.

OTHER SUPPORT/REVENUE FROM THE DEPARTMENT OF EDUCATION AND YOUTH

The Department of Education and Youth also provides other support/revenue towards the operating costs of school divisions. This support/revenue includes grants for Shared Services, Special Needs (multi-sensory), Institutional Programs, Nursing Supports (URIS), New Schools, Red River Technical Vocational Area Coordinator, and General Support Grant.

OTHER REVENUE

School divisions receive revenue from a variety of other sources including, but not limited to, the Government of Canada, First Nations Bands and Other School Divisions.

SPECIAL REQUIREMENT

The difference between expenditures and revenues for 2003/2004 for each school division is made up by the special requirement.

SPECIAL LEVY

A portion of the 2002/2003 special requirement and of the 2003/2004 special requirement comprises the 2003 Special Levy.

A minimum of 40% of the 2003/2004 special requirement must be raised by the 2003 Special Levy.

The Special Levy is raised on the assessed property within each school division. The Special Levy mill rates, therefore, vary throughout the Province.

APPENDIX A

Special Levy and the Division scolaire franco-manitobaine (DSFM)

The boundaries of the DSFM encompass a total of 26 school divisions, either in whole or in part. The school divisions are:

Border Land
Brandon
Fort la Bosse
Hanover
Kelsey
Lakeshore
Louis Riel
Lord Selkirk
Mountain View
Mystery Lake
Park West
Pembina Trails
Pine Creek
Portage la Prairie
Prairie Rose
Prairie Spirit
Red River Valley
River East Transcona
Rolling River
St. James-Assiniboia
Seine River
Seven Oaks
Southwest Horizon
Sunrise
Turtle River
Winnipeg

Pupils residing within DSFM boundaries and attending DSFM schools are residents of the DSFM. Therefore, under section 21.34 of The Public Schools Act, school divisions shall pay Special Levy to the DSFM on their behalf. The Special Levy is determined by dividing the Special Levy of the school division by the number of resident pupils under the age of 21 attending public schools (excluding DSFM schools) and multiplying by the number of resident pupils under the age of 21 attending the DSFM. This amount, collected with the Special Levy of the division, is remitted to the DSFM in accordance with Manitoba Regulation 371/88.

APPENDIX B

Schools of Choice and Transportation Funding

Schools of Choice gives parents and pupils the ability to choose and attend a school other than the one designated by the school board. Provincial funding is provided to the school division where the pupil attends school. A transfer fee is provided by the home division to the receiving division in support of pupils who choose to attend school in the receiving division for a program offered in the home division.

With respect to transportation within the school division, if a pupil is eligible for transportation to his/her designated school, then the school division may provide transportation to the school of choice. Transportation support is provided if a pupil is transported to a school of choice on an existing approved bus route and the school of choice is more than 1.6 kilometres from the pupil's residence.

Transportation support is not provided for transportation to a school of choice outside a school division except in rural school divisions where a pupil lives closer by road route to an out of division school than to the designated school and would be eligible for transportation support if transported to the designated school. In such situations, if an eligible pupil is not transported by a school bus then a grant in lieu can be claimed by the division where the pupil attends school and be provided to the parents of the pupil.

A designated school is the closest school in the home division that offers one of the four recognized Programs - English, Français, French Immersion, and Technology Education; has available space; and is accessible via an approved school bus route.

In addition, a school division may designate a school based on the programming/educational requirements of a pupil in respect of:

(i) special needs,
(ii) approved Bilingual Heritage Language programs, and
(iii) approved program clusters as per the *Subject Table Handbook - Technology Education.*

APPENDIX C

Funding to a High School Diploma Plus 4 Approved Courses

The following policy applies to pupils attending regular high schools.

i) Pupils under 21 years of age who have not completed a high school diploma:
- are counted as full time irrespective of the number of courses taken
- cannot be charged a tuition fee
- if not a resident of the division, transfer or residual fees apply

ii) Pupils under 21 years of age who have completed a high school diploma:
- are funded on a prorated basis according to the number of courses being taken up to a maximum of four approved courses beyond the number of courses taken by the end of the school year in which graduation occurs
- if a resident of the school division, can be charged a tuition fee for courses that are not funded but not for courses that are funded
- if not a resident of the school division, can be charged a tuition fee for all courses taken
- no transfer or residual fees apply

iii) Pupils 21 years of age or older, regardless of whether they have a high school diploma or not:
- are funded on a prorated basis according to the number of courses being taken up to a maximum of four approved courses beyond the number required for graduation
- can be charged a tuition fee for all courses taken whether a resident or not
- no transfer or residual fees apply

Please note: (i) high school diploma refers to the diploma issued by a high school and approved by the school division, and (ii) the *Subject Table Handbook* lists approved courses that can be used as credit towards a high school diploma.

Classes Beyond the Normal School Day

Funding is provided for Kindergarten to Senior 4 pupils attending classes for approved courses that are offered after normal school hours. Courses must be eligible for credit and taught by certified teachers. Funding is calculated according to the percentage of time attending, up to the maximum number of approved courses allowed. Pupils under 21 years of age at September 30th who are attending day classes and have not completed a high school diploma will already have been counted as a full time pupil in the eligible enrolment of the school division and should not be included here.

Home School Pupils

School divisions may include in their eligible enrolment, according to the percentage of time attending, home school pupils who attend approved courses taught by certified teachers.

APPENDIX D

Transportation Rates

Operating Support Rates

Type of Support	Rate
Urban	$195 per pupil
Rural	$345 per pupil
Special Class/Physically Handicapped	$345 per pupil
Special: (i) Pupils requiring specially equipped vehicles (ii) eligible enrolment	 $2,000 per pupil $5 per eligible enrolment
Loaded Kilometres where dispersion factor is: (i) greater than or equal to 1.8 (ii) less than 1.8 and greater than 0.28 (iii) less than or equal to 0.28	 $0.45 per loaded kilometre $0.55 per loaded kilometre $0.65 per loaded kilometre

Vehicle Support Rates

Type of Support	Rate
Urban	$60 per pupil
Rural	$30 per pupil
Special Class/Physically Handicapped	$115 per pupil
Special: Pupils requiring specially equipped vehicles	$675 per pupil
Loaded Kilometres (rural routes)	$0.11 per loaded kilometre
Bus Grant (buses on approved rural routes)	$2,800 per bus

APPENDIX E

Methodology to Calculate Bus Depreciation

The depreciation reported in the 2002/2003 financial statements is included in the calculation of 2003/2004 Equalization Support.

Depreciation is calculated for each bus based on the following methodology:

- 10 year, straight line basis.
- Includes all buses with a model year of 1994 or later:
  - New buses depreciated, based on the new purchase price, for the lesser of 10 years or until the bus has been disposed of.
  - Used buses depreciated, based on the used purchase price of $20,000 or greater, for the lesser of the remaining life up to 10 years or until the bus has been disposed of. Buses with an acquisition cost of less than $20,000 are charged to the Operating Fund and, therefore, are not subject to depreciation.
  - Buses in the division's fleet at June 30, 1997 depreciated, based on the 1997 replacement values, for the lesser of the remaining life up to 10 years or until the bus has been disposed of.
- Calculated on the fleet that exists at the end of the school year (i.e. June 30, 2003).
- Salvage value is not deducted in determining the annual depreciation amount.
- Depreciation is based on the purchase price including all taxes but excluding the GST rebate. The GST rebate is calculated as 68% of the total GST paid.

For additional information regarding bus depreciation, please contact Heather Colquhoun, FRAME Accountant, Schools' Finance Branch, at 945-5079.

FINANCEMENT DES ÉCOLES

Année scolaire

2003-2004

Éducation et Jeunesse Manitoba
1181, avenue Portage, bureau 511
Winnipeg (Manitoba) R3G OT3

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

POINTS SAILLANTS 2

AIDE DE BASE 4
1. Aide à l'enseignement 4
2. Aide pour faible densité 4
3. Matériel didactique 5
4. Technologies de l'information 5
5. Services de bibliothèque 5
6. Élèves ayant des besoins spéciaux de Niveau I 5
7. Orientation et consultation 5
8. Perfectionnement professionnel 6
9. Aide à l'occupation 6
10. Aide de base transférable 7

AIDE PAR CATÉGORIE 7
1. Transport 7
2. Élèves en pension 9
3. Services aux élèves ayant des besoins spéciaux 10
4. Études technologiques (professionnelles) 11
5. Programme de English as a Second Language 11
6. Réussite scolaire chez les élèves autochtones 12
7. Langues ancestrales 13
8. Programmes français et enseignement en langue française 14
9. Élèves à risques 15
10. Petites écoles 17
11. Aide liée aux changements du nombre d'inscriptions 17
12. Indemnité aux régions nordiques 18
13. Intervention précoce en matière de comportement 18
14. Initiative pour le développement du jeune enfant 19
15. Dépistage précoce 19
16. Intervention précoce en matière d'alphabétisation 19
17. Notions de calcul des années primaires 20
18. Programme d'accueil 21

AIDE DE PÉRÉQUATION 21

GARANTIE À L'INTENTION DES DIVISIONS SCOLAIRES ISSUES DES FUSIONS 23

AIDE FINANCIÈRE EN MATIÈRE D'IMMOBILISATIONS 24

AUTRES TYPES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE 24

AUTRES SOURCES DE FONDS 25

EXIGENCES PARTICULIÈRES 25

TAXE SPÉCIALE 25

ANNEXE A 26
Taxe spéciale et la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) 26

ANNEXE B 27
L'initiative Choisir une école et l'aide au transport 27

ANNEXE C 28
Financement d'un programme menant à un diplôme d'études secondaires plus quatre cours approuvés 28
Classes offertes après la journée d'école ordinaire 28
Élèves recevant un enseignement à domicile 29

ANNEXE D 30
Taux de transport 30

ANNEXE E 31
Méthode de calcul du taux d'amortissement des autobus 31

INTRODUCTION

Le Programme de financement des écoles (PFE) a été créé par le gouvernement provincial en vertu de la *Loi sur les écoles publiques* et des règlements connexes. Le programme comprend l'aide au fonctionnement et l'aide en matière d'immobilisations versées au système d'éducation publique et est administré par la Direction des finances des écoles et par la Commission des finances des écoles publiques.

Les chiffres de l'année précédente (c.-à-d. au 30 septembre 2002) sont toujours utilisées pour toutes les subventions calculées en fonction du nombre d'inscriptions admissibles. Les subventions nécessitant un calcul séparé des inscriptions seront accordées en fonction des inscriptions au 30 septembre 2003.

Pour l'année 2003-2004, le financement des divisions scolaires issues des fusions sera calculé en fonction de leurs nouvelles limites et des données regroupées.

Cet aperçu se veut un guide pratique, facile à consulter, décrivant le financement accordé pour l'année scolaire 2003-2004. En cas de litige, la *Loi sur les écoles publiques* et ses règlements s'appliquent. Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, ces textes juridiques vous serviront de référence.

POINTS SAILLANTS

Programme de financement des écoles 2003-2004

- L'aide à l'enseignement a été augmentée de 1 745 $ à 1 785 $ par élève admissible.

- L'aide accordée aux élèves ayant des besoins spéciaux de Niveau I qui s'élevait auparavant à 260 $ est maintenant de 265 $ par élève admissible.

- La part de l'aide à l'occupation attribuée à une division scolaire par rapport à l'ensemble de la province, auparavant établie selon une formule de calcul à trois décimales, est dorénavant calculée selon une formule à cinq décimales. Cette modification vise à atténuer les répercussions des changements survenus dans les données locales ou provinciales sur l'âge et les secteurs.

- La formule servant à établir l'aide accordée aux coordonnateurs et aux spécialistes est maintenant établie par élève et elle reconnaît les coûts plus élevés associés aux divisions scolaires à faible densité du Nord et des régions rurales.

- L'aide accordée aux élèves ayant des besoins spéciaux de Niveau II passe de 8 565 $ à 8 780 $ par élève admissible.

- L'aide accordée aux élèves ayant des besoins spéciaux de Niveau III passe de 19 055 $ à 19 530 $ par élève admissible.

- Une nouvelle catégorie des élèves ayant des besoins spéciaux Niveau III a été créée pour les enfants atteints d'autisme profond.

- L'aide accordée aux études technologiques (professionnelles) passe de 150 $ à 165 $ par élève et par crédit dans le cadre des cours approuvés de la catégorie I, de 50 $ à 55 $ par élève et par crédit dans le cadre des cours approuvés de la catégorie II, et de 5 000 $ à 5 500 $ par programme approuvé.

- La Subvention favorisant la réussite scolaire chez les élèves autochtones passe de 5,6 à 5,8 millions de dollars, en raison de l'application progressive de la nouvelle formule qui a été majorée de 60 % à 80 %.

- Les taux applicables au Programme de English as a Second Language et au Programme d'accueil ont augmentés et passés de 675 $ à 700 $ par élève admissible.

- L'aide pour le développement du jeune enfant a augmenté et a passé de 75 $ à 110 $ par élève admissible de la maternelle.

- L'initiative Notions de calcul des années primaires est lancée pour aider les divisions à concevoir et à mettre sur pied des programmes d'enseignement des notions de calcul de la maternelle à la 4^{e} année. Ces programmes aideront ces élèves à accroître leurs

compétences en mathématiques, et ils mettront d'abord l'accent sur les élèves réussissant moins bien. L'aide accordée sera de 15 $ par élève admissible de la maternelle à la quatrième année.

- Une aide liée aux changements du nombre d'inscriptions s'ajoute aux mesures de soutien. Pour les divisions scolaires dont le nombre d'inscriptions est en hausse, ce programme prévoit toujours le versement d'une subvention supplémentaire liée à l'augmentation du nombre d'inscriptions. Une nouvelle catégorie, liée à la diminution du nombre d'inscriptions, a également été créée pour aider les divisions scolaires dont le nombre d'inscriptions admissibles est en baisse.

- L'aide de péréquation continue d'être allouée en deux volets. Le premier repose sur un pourcentage de 50 % des dépenses non financées de l'année en cours et sur une évaluation maximale des frais par élève établie à 190 500 $. Le deuxième volet (péréquation supplémentaire) prévoit une allocation qui vise spécifiquement à aider les districts et les divisions scolaires qui ont à la fois une évaluation des frais par élève inférieure à la moyenne et des prélèvements fiscaux supérieurs à la moyenne. Par suite de l'augmentation du pourcentage de la formule de calcul (de 20 à 40 %), la péréquation supplémentaire pour l'année scolaire 2003-2004 s'élève à 6,6 millions de dollars comparativement à 4,7 millions de dollars l'année précédente.

- Pour l'exercice 2003-2004, le financement des divisions scolaires issues des fusions comprend une garantie qui compense toute baisse dans les sommes reçues par suite de la fusion. La garantie ne s'applique cependant pas à la diminution de l'aide attribuable aux baisses du nombre d'inscriptions.

AIDE DE BASE

1. Aide à l'enseignement

L'aide à l'enseignement est de 1 785 $ par élève admissible au 30 septembre 2002.

2. Aide pour faible densité

L'aide pour faible densité est accordée pour compenser les coûts plus élevés associés aux divisions scolaires à faible densité du Nord et des régions rurales.

L'aide est accordée aux divisions scolaires dont le facteur de dispersion est inférieur à 10.

Le facteur de dispersion est égal à A/B.

Dans cette formule :

A représente le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2002;

B représente la superficie de la division scolaire (en kilomètres carrés).

Pour les divisions scolaires au facteur de dispersion inférieur à 10, l'aide est calculée pour les écoles :

a) situées en région rurale, ou dans des villes ou des villages comptant moins de 10 000 habitants (selon le recensement de 1996);

b) ayant moins de 50 élèves en moyenne par année d'études selon le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2002.

L'aide est la somme du montant suivant :

(50 – C) x 11 $ x D pour chaque école admissible.

Dans cette formule :

C représente le nombre moyen, par année d'études, d'élèves inscrits à l'école (au 30 septembre 2002);

D représente le nombre d'inscriptions admissibles à l'école (au 30 septembre 2002).

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^{me} Mary-Anne Whitten, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-3511.

3. Matériel didactique

On verse 50 $ pour chaque élève admissible au 30 septembre 2002, dont 30 $ doivent être dépensés au Centre des manuels scolaires du Manitoba. Le Centre portera à son crédit tout solde non dépensé.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le comptable, Direction des finances des écoles, au 945-6132.

4. Technologies de l'information

L'aide accordée est de 40 $ par élève admissible au 30 septembre 2002.

5. Services de bibliothèque

On retient le moindre des deux montants suivants :

a) 90 $ par élève admissible au 30 septembre 2002;

b) les dépenses autorisées, telles qu'elles sont indiquées sous la rubrique Bibliothèque et médiathèque (programme 620), dans la grille de calcul des dépenses autorisées des états financiers de 2003-2004.

6. Élèves ayant des besoins spéciaux de Niveau I

On retient le moindre des deux montants suivants :

a) 265 $ par élève admissible au 30 septembre 2002;

b) les dépenses autorisées correspondant aux dépenses exceptionnelles indiquées au chapitre de la fonction 200, telles qu'elles figurent dans la grille de calcul des dépenses autorisées des états financiers de 2003-2004. Les recettes soustraites dans le calcul des dépenses autorisées pour les élèves ayant des besoins spéciaux de Niveau I incluent l'aide accordée tant aux coordonnateurs et aux spécialistes qu'aux élèves des niveaux II et III, ainsi que les autres recettes liées à la fonction 200.

7. Orientation et consultation

On retient le moindre des deux montants suivants :

a) 82 $ par élève admissible de la 5^{e} année au secondaire 4 au 30 septembre 2002;

b) les dépenses autorisées indiquées sous Orientation et consultation (programme 640), telles qu'elles figurent dans la grille de calcul des dépenses autorisées des états financiers de 2003-2004.

8. Perfectionnement professionnel

On retient le moindre des deux montants suivants :

a) 34 $ par élève admissible au 30 septembre 2002;

b) les dépenses autorisées indiquées sous Perfectionnement professionnel et du personnel (programme 630), telles qu'elles figurent dans la grille de calcul des dépenses autorisées des états financiers de 2003-2004.

9. Aide à l'occupation

L'aide à l'occupation correspond au moindre des deux montants suivants :

a) L'aide maximale est égale au facteur applicable aux bâtiments scolaires x 82 500 000 $

Dans cette formule :

Le facteur applicable aux bâtiments scolaires est égal à (A/B +C/D)/2, où :

A représente la somme des âges des bâtiments scolaires en service de la division scolaire au 30 juin 2002;

B représente la somme des âges des bâtiments scolaires en service de la province au 30 juin 2002;

C représente la superficie totale des bâtiments scolaires en service de la division scolaire au 30 juin 2002 (y compris les espaces loués à des fins scolaires);

D représente la superficie totale des bâtiments scolaires en service de la province au 30 juin 2002 (y compris les espaces loués à des fins scolaires).

L'aide maximale sera désormais calculée d'après un facteur de cinq décimales. La mesure transitoire suivante a été prévue pour l'année 2003-2004 : l'aide maximale correspondra au montant le plus élevé obtenu à l'aide du facteur de trois décimales ou de celui de cinq décimales.

b) Les dépenses correspondent à 68 % de E + F

Dans cette formule :

E représente les dépenses autorisées de 2002-2003;

F représente G - H, pourvu que G soit supérieur à H;

G représente la moyenne des dépenses totales de 2000-2001 et de 2001-2002 au chapitre de la fonction 800;

H représente les dépenses totales de 2002-2003 au chapitre de la fonction 800.

Les dépenses autorisées (E) sont celles qui sont indiquées sous Fonctionnement et entretien (fonction 800), telles *qu'elles figurent dans la grille de calcul des dépenses autorisées* des états financiers de 2002-2003.

10. Aide de base transférable

Pour l'aide de base transférable, on retient le moindre des deux montants suivants :

a) les fonds maximaux admissibles moins les fonds accordés aux catégories suivantes : services de bibliothèque, services aux élèves ayant des besoins spéciaux de Niveau I, orientation et consultation et perfectionnement professionnel;

b) 50 % des fonds maximaux accordés à chacune des catégories ci-dessus.

La somme de ces montants est allouée à l'aide à l'enseignement pour couvrir les frais relatifs aux salles de classe.

Pour plus de renseignements sur le calcul de l'aide de base transférable, veuillez communiquer avec M^me^ Marianne Mirecki, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-6483.

AIDE PAR CATÉGORIE

1. Transport

Aux fins du calcul de l'aide au transport, un élève transporté se définit comme un élève inscrit qui est admissible à l'aide au transport offerte par la division scolaire et qui réside à plus de 1,6 km de l'école désignée. Les élèves non admissibles à l'aide au transport comprennent les élèves inscrits aux centres d'apprentissage pour adultes, les élèves recevant un enseignement à domicile, le élèves âgés de 21 ans ou plus au 31 décembre et les élèves qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires.

Conformément à la *Loi sur les écoles publiques* et à ses règlements d'application (tels qu'ils ont été modifiés), les divisions peuvent transporter des élèves dans les villes et les villages, mais elles n'y sont pas obligées, sauf dans le cas des élèves handicapés physiquement, qui se déplacent en fauteuil roulant ou qui sont inscrits dans une classe réservée à l'enfance en difficulté.

L'aide accordée dans cette catégorie peut également servir à couvrir les coûts d'achat et d'utilisation des véhicules. Veuillez vous reporter à l'annexe D, Taux de transport, pour de plus amples renseignements. Le livret intitulé *Communication des données sur les inscriptions des écoles publiques* (offert sur Internet à http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/stat/comm-donnes.html) fournit de plus amples précisions sur l'admissibilité à l'aide au transport.

L'aide correspond au total des montants suivants :

a) En milieu urbain : 255 $ par élève transporté au 30 septembre 2003

- dans le cas des élèves[1] de la maternelle à la 6e année qui résident dans une ville ou un village;

- dans le cas des élèves[1] de la 7e année au secondaire 4 qui résident à plus de 1,6 km d'un arrêt de transport en commun et de l'école désignée;

- dans le cas des élèves de la maternelle au secondaire 4 qui sont inscrits dans une autre division scolaire afin d'y suivre un programme que ne dispense pas leur division d'origine, si la ville ou le village de l'école fréquentée fait partie de la division d'origine.

b) En milieu rural : 375 $ par élève transporté au 30 septembre 2003

- dans le cas des élèves[1] de la maternelle au secondaire 4 qui ne résident pas dans une ville ni dans un village;

- dans le cas des élèves de la maternelle au secondaire 4 qui suivent un programme que ne dispense pas leur division d'origine, si la ville ou le village de l'école fréquentée ne fait pas partie de la division d'origine.

c) Classes d'enfants en difficulté ou ayant un handicap physique : 460 $ par élève transporté[1] au 30 septembre 2003, qui ne peut se rendre à l'école à pied sans danger et qui a l'une des caractéristiques suivantes :

- est de Niveau II ou III;
- a des difficultés d'apprentissage;
- a un handicap physique.

d) Division scolaire franco-manitobaine : 375 $ par élève transporté au 30 septembre 2003 qui doit traverser les limites divisionnaires pour se rendre à l'école.

e) Besoins spéciaux :

- 2 675 $ par élève en fauteuil roulant ayant besoin d'un véhicule scolaire doté d'un équipement spécial ou d'un véhicule utilisé pour le transport de personnes handicapées en vertu de l'autorité de la Commission de réglementation des taxis. Cette catégorie comprend les véhicules répondant à la norme CSA-D409 (véhicules motorisés pour le transport des personnes ayant un handicap physique) ou à une version modifiée de la norme CSA-D409.

---

[1] Y compris les élèves des écoles indépendantes admissibles à l'aide au transport offerte par la division scolaire en vertu d'un accord sur le partage des services.

Veuillez noter que les fourgonnettes munies d'une plate-forme élévatrice ou d'une rampe d'accès, ainsi que d'un dispositif (à quatre points) d'immobilisation pour fauteuils roulants, qui ne respectent pas la norme CSA-D409 ou une version modifiée de cette norme, ne sont pas admissibles.

L'aide est d'abord calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2003 et le montant est ensuite rajusté pour tenir compte des élèves qui s'ajoutent au cours de l'année.

- 5 $ par élève admissible au 30 septembre 2002.

f) Aide accordée par kilomètre en charge : calculée pour chaque itinéraire d'autobus scolaire approuvé au 30 septembre 2003 et pour chaque journée de l'année scolaire 2003-2004 où l'itinéraire est en service. Le taux par kilomètre en charge est calculé en fonction des facteurs de dispersion suivants :

supérieur ou égal à 1,8	0,45 $
inférieur à 1,8 mais supérieur à 0,28	0,55 $
inférieur ou égal à 0,28	0,65 $

Le facteur de dispersion est égal à A/B.

Dans cette formule :

A représente le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2002;

B représente la superficie de la division scolaire (en kilomètres carrés).

g) Aide accordée par kilomètre en charge : 0,11 $ par kilomètre en charge pendant l'année scolaire 2003-2004 sur les itinéraires ruraux approuvés seulement, pour chaque jour où l'itinéraire est en service.

h) Subvention aux autobus : 2 800 $ par autobus sur les itinéraires ruraux approuvés au 30 septembre 2003.

Pour plus de renseignements sur l'aide au transport, veuillez communiquer avec M^{me} Dianne Anderson, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-4645.

Pour en savoir davantage au sujet de l'exploitation des autobus scolaires (y compris l'entretien préventif, la formation des conducteurs et le programme de transport scolaire et les spécifications relatives aux autobus scolaires), veuillez communiquer avec M. Chuck Beaudry, agent itinérant principal, Section du transport des élèves, au 945-6898.

2. Élèves en pension

On retient le moindre des deux montants suivants :

a) 480 $ par élève pour chaque mois que ce dernier ne réside pas chez lui parce qu'il suit un programme que n'offre pas l'école de son quartier, si la distance (l'aller seulement) entre sa résidence et l'école qu'il fréquente est d'au moins 80 km;

b) le coût réel de la pension, du transport et des autres frais de subsistance.

Au point a) ci-dessus, l'aide est d'abord calculée en fonction du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2003 et le montant est ensuite rajusté pour tenir compte des élèves qui s'ajoutent au cours de l'année. Lorsque des frais de pension sont accordés, l'élève n'a pas droit à l'aide au transport.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^{me} Dianne Anderson, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-4645.

3. Services aux élèves ayant des besoins spéciaux

On retient le total des montants suivants :

a) L'aide accordée aux coordonnateurs et aux spécialistes qui correspond au moindre des montants suivants : aide maximale ou dépenses autorisées en 2003-2004 au chapitre des salaires, des allocations et des avantages, des honoraires pour services professionnels et des allocations de déplacement et de réunions des spécialistes qualifiés et, au plus, un coordonnateur à l'enfance en difficulté qualifié.

L'aide sera calculée selon la nouvelle formule. Toutefois, une mesure transitoire a été prévue pour 2003-2004. L'aide maximale correspondra au montant supérieur des montants suivants : aide établie selon la nouvelle formule ou aide établie selon l'ancienne formule.

Nouvelle formule de calcul :

(A + B) x C

où :

A représente 70 $ pour les divisions situées au sud du 53^{e} parallèle et 95 $ pour la Division scolaire Frontier et les divisions et districts situés au nord du 53^{e} parallèle

B représente le taux de l'aide au facteur de faible densité (5 élèves par kilomètre carré – C/D) x 5 $

Dans cette formule,

C représente le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2002

D représente la superficie de la division scolaire (en kilomètres carrés)

Ancienne formule de calcul :

Telle qu'elle est décrite dans le livret *Financement des écoles, année scolaire 2002-2003* (offert sur Internet à http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/stat/finan-eco.html.

(b) L'aide de Niveau II correspond à 8 780 $ pour chaque élève gravement polyhandicapé, psychotique, atteint de trouble autistique moyen ou grave (troubles du spectre de l'autisme), sourd, malentendant ou malvoyant, ou atteint de troubles affectifs ou de comportement très graves.

(c) L'aide de Niveau III correspond à 19 530 $ pour chaque élève profondément polyhandicapé ou sourd, atteint de trouble autistique profond (troubles du spectre de l'autisme), atteint de troubles affectifs ou de comportement profonds, ou aveugle.

Le calcul pour les points b) et c) est d'abord basé sur le nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2003 et le montant est ensuite rajusté pour tenir compte des élèves qui s'ajoutent au cours de l'année.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^{me} Marilyn Taylor, au 945-7921, ou avec Tim Thorne, au 945-1732, Section de soutien aux écoles, Direction des programmes et des services de soutien aux élèves.

4. Études technologiques (professionnelles)

On retient le total des montants suivants pour l'année 2003-2004 :

a) 165 $ par élève et par crédit dans le cadre des cours approuvés de la catégorie I;

b) 55 $ par élève et par crédit dans le cadre des cours approuvés de la catégorie II;

c) 5 500 $ par programme d'études technologiques du secondaire approuvé (formation professionnelle, affaires et commercialisation).

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M. Ken Nimchuk, conseiller pédagogique, Études technologiques, Direction de l'élaboration des programmes, au 945-7947.

5. Programme de English as a Second Language

Nombre d'élèves admissibles inscrits au cours de English as a Second Language, au 30 septembre 2003, multiplié par 700 $.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M. Tony Tavares, conseiller pédagogique, Direction de l'élaboration des programmes, au 945-6879.

6. Réussite scolaire chez les élèves autochtones

La Subvention favorisant la réussite scolaire chez les élèves autochtones remplace l'ancien Programme de perfectionnement de l'anglais pour les élèves autochtones. L'aide vise à permettre aux divisions et aux districts scolaires de fournir aux programmes existants ou de mettre en œuvre de nouveaux programmes favorisant la réussite scolaire des élèves autochtones.

Le financement correspond au plus élevé des deux montants suivants :

A représente la subvention offerte dans le cadre du Programme de perfectionnement de l'anglais pour les élèves autochtones pendant l'année 2000-2001 (à l'exclusion des centres d'apprentissage pour adultes);

B est calculé comme suit : A + 80 % x (C – A).

Dans cette formule :

C correspond à 5,2 millions de dollars, multipliés par le pourcentage de familles autochtones ayant des enfants fréquentant la division ou le district scolaire par rapport au nombre total de familles autochtones de la province ayant des enfants (selon le recensement de 1996).

Afin de recevoir le financement, les divisions scolaires doivent présenter un plan pour l'année 2003-2004 d'ici le 15 mai 2003. Les plans présentés doivent définir les résultats d'apprentissage scolaire à atteindre et le processus d'évaluation de ceux-ci. Ils doivent également indiquer le processus de discussion mené auprès des parents et des partenaires communautaires et faire part du soutien reçu de ces derniers. Les divisions doivent fournir les services indiqués dans le plan et présenter un rapport d'évaluation pour l'année scolaire 2003-2004 au plus tard le 15 mai 2004. Pour l'année scolaire 2002-2003, le rapport d'évaluation doit être présenté au plus tard le 15 mai 2003.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M. Norbert Mercredi, conseiller pédagogique, au 945-6830, ou avec M^{me} Joanna Blais, coordonnatrice, au 945-7922, Section de soutien aux écoles, Direction des programmes et des services de soutien aux élèves.

7. Langues ancestrales

On retient le total des montants suivants en fonction des inscriptions au 30 septembre 2003 :

a) bilingue

de 38 à 50 % du temps (de la maternelle au secondaire 4)	- nombre d'élèves ETP x 225 $;
moins de 38 % (de la 1re année au secondaire 4)	- nombre d'élèves ETP x 90 $.

Les élèves de la maternelle qui bénéficient d'un enseignement en langues ancestrales pendant moins de 38 % du temps ne sont pas admissibles.

b) cours enrichis

de la 7e année au secondaire 4	- nombre d'élèves ETP x 90 $ x nbre de cours

Le programme enrichi en langues ancestrales est réservé aux élèves qui étaient inscrits dans un programme bilingue de la maternelle à la 6e année.

c) enseignement de langues ancestrales

de la 1re à la 3e année	- nombre d'élèves ETP x 45 $
de la 4e année au secondaire 4	- nombre d'élèves ETP x 90 $

Les élèves doivent recevoir au moins 120 minutes de temps d'enseignement en langues ancestrales par cycle de six jours afin qu'une division puisse obtenir des fonds pour un programme d'enseignement de langues ancestrales.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M. Tony Tavares, conseiller pédagogique, Direction de l'élaboration des programmes, au 945-6879.

8. Programmes français et enseignement en langue française

L'aide vise à faciliter la poursuite de la mise en œuvre des programmes d'enseignement en français au Manitoba. Les subventions sont calculées en fonction du nombre d'inscriptions au 30 septembre 2003 et d'autres données connexes. Veuillez consulter le document intitulé *Subventions pour l'enseignement en français (français, immersion et français de base)* publié en septembre 2003 pour obtenir tous les détails concernant les politiques, les exigences relatives aux programmes et les calculs se rapportant à ces subventions.

L'aide représente la somme des fonds alloués aux quatre programmes (français, immersion française, cours de sensibilisation et français de base), qui sont calculés comme suit :

Français – Français langue première (FL1) et Immersion – Français langue seconde (FL2-I)	
De la maternelle à la 8e année	Du secondaire 1 au secondaire 4
225 $ x ETP	42,20 $ par élève
L'ETP est le pourcentage de temps enseigné en français divisé par 75 % (jusqu'à une valeur maximale de 1,25 ETP) multiplié par le nombre d'élèves.	Le nombre d'élèves inscrits à chaque cours donnant droit à des crédits enseigné en français est multiplié par 42,20 $.

Cours de sensibilisation et français de base (FL2-B)				
Cours de sensibilisation	**Français de base**			
De la maternelle à la 3e année	De la 4e à la 8e année		Du secondaire 1 au secondaire 4	
45 $ x ETP	90 $ x ETP lorsque le % du temps enseigné en français est supérieur ou égal à 11,5 %, jusqu'à un pourcentage maximum de 13,3 %	45 $ x ETP lorsque le % du temps enseigné en français est inférieur à 11,5 %	90 $ x ETP lorsque le % du temps enseigné en français est supérieur ou égal à 11,0 %, jusqu'à un pourcentage maximum de 13,3 %	45 $ x ETP lorsque le % du temps enseigné en français est inférieur à 11,0 %
L'ETP est le pourcentage du temps enseigné en français multiplié par le nombre d'élèves.				

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M. Marcel Bilodeau, Direction des services de soutien en éducation, au 945-6918.

9. Élèves à risques

L'aide correspond à la somme de l'aide calculée selon la formule (ci-dessous) et de la subvention destinée aux projets innovateurs.

Pour 2003-2004, l'aide calculée selon la formule correspond au montant supérieur des montants A ou B indiqués ci-dessous :

A correspond à 15 000 $;

B correspond à 20 $, multiplié par le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2002, plus le nombre d'inscriptions admissibles par école au 30 septembre 2002 multiplié par le taux par élève correspondant à l'un des facteurs socioéconomiques indiqués dans le tableau.

Les facteurs socioéconomiques sont calculés selon la formule suivante :

$$(0{,}75 \times C) + (0{,}25 \times D)$$

Dans cette formule :

C représente le pourcentage de familles à faible revenu ayant des enfants d'âge scolaire dans la zone de recrutement scolaire (résultats basés sur les données du recensement de 1996);

D représente le taux de déplacement scolaire (année scolaire 1999-2000)

Dans les cas où les inscriptions d'une école proviennent des écoles d'apport de la division, le facteur de déplacement scolaire est calculé en fonction de l'école d'accueil. Le facteur de faible revenu est calculé en fonction de la moyenne pondérée de l'école d'apport. La pondération est calculée en fonction du pourcentage du nombre d'inscriptions provenant de chaque école d'apport pour l'année scolaire 1999-2000.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M. Randy Stankewich, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-5073.

La subvention destinée aux projets innovateurs continuera à être versée en 2003-2004 aux projets autorisés en 2002. Les écoles offrant des projets autorisés doivent présenter le rapport de la deuxième année des projets au plus tard le 15 mai 2003 pour continuer à recevoir cette subvention.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^{me} Joanna Blais, coordonnatrice, Section de soutien aux écoles, Direction des programmes et des services de soutien aux élèves, au 945-7922.

Taux par élève correspondant aux facteurs socioéconomiques

Facteur en pourcentage	Montant par élève		Facteur en pourcentage	Montant par élève		Facteur en pourcentage	Montant par élève
0 % à 19 %	0 $		47 %	275 $		75 %	747 $
20 %	10 $		48 %	290 $		76 %	764 $
21 %	15 $		49 %	305 $		77 %	781 $
22 %	20 $		50 %	322 $		78 %	798 $
23 %	25 $		51 %	339 $		79 %	815 $
24 %	30 $		52 %	356 $		80 %	832 $
25 %	37 $		53 %	373 $		81 %	849 $
26 %	44 $		54 %	390 $		82 %	866 $
27 %	51 $		55 %	407 $		83 %	883 $
28 %	58 $		56 %	424 $		84 %	900 $
29 %	65 $		57 %	441 $		85 %	917 $
30 %	74 $		58 %	458 $		86 %	934 $
31 %	83 $		59 %	475 $		87 %	951 $
32 %	92 $		60 %	492 $		88 %	968 $
33 %	101 $		61 %	509 $		89 %	985 $
34 %	110 $		62 %	526 $		90 %	1 002 $
35 %	121 $		63 %	543 $		91 %	1 019 $
36 %	132 $		64 %	560 $		92 %	1 036 $
37 %	143 $		65 %	577 $		93 %	1 053 $
38 %	154 $		66 %	594 $		94 %	1 070 $
39 %	165 $		67 %	611 $		95 %	1 087 $
40 %	178 $		68 %	628 $		96 %	1 104 $
41 %	191 $		69 %	645 $		97 %	1 121 $
42 %	204 $		70 %	662 $		98 %	1 138 $
43 %	217 $		71 %	679 $		99 %	1 155 $
44 %	230 $		72 %	696 $		100 %	1 172 $
45 %	245 $		73 %	713 $			
46 %	260 $		74 %	730 $			

10. Petites écoles

Les divisions et les districts scolaires admissibles du secteur rural et les écoles des régions rurales de la DSFM ont droit à l'aide par catégorie attribuée aux petites écoles. Pour calculer cette aide, on retient le moindre des montants suivants : le coût des programmes offerts par les petites écoles ou le total des montants indiqués ci-dessous aux alinéas a), b) et c), pourvu que le nombre d'inscriptions ETP dans les années d'études admissibles soit supérieur à 15 % des inscriptions totales de l'école.

a) Si le nombre d'élèves ETP par niveau primaire et intermédiaire est

inférieur à 15	20 $ par élève des niveaux primaire et élémentaire;
égal ou supérieur à 15 mais inférieur à 18	10 $ par élève des niveaux primaire et élémentaire;
égal ou supérieur à 18 mais inférieur à 21	5 $ par élève des niveaux primaire et élémentaire.

b) Si le nombre d'élèves ETP par niveau secondaire est

inférieur à 50	70 $ par élève du niveau secondaire;
égal ou supérieur à 50 mais inférieur à 53	35 $ par élève du niveau secondaire;
égal ou supérieur à 53 mais inférieur à 56	17,50 $ par élève du niveau secondaire.

c) Si l'école est admissible à l'aide financière en vertu de l'alinéa a) ou b), elle a droit à 3 300 $.

Pour le calcul de l'aide aux petites écoles, le nombre d'élèves ETP correspond au nombre total d'inscriptions au 30 septembre 2002, à l'exception des enfants de la prématernelle, de 50 % des élèves de la maternelle et, dans le cas des adultes, du pourcentage de temps non admissible au financement.

Dans le cas d'une nouvelle école, on doit utiliser les inscriptions ETP au 30 septembre 2003 pour faire le calcul.

Les divisions doivent utiliser ces fonds pour satisfaire les besoins supplémentaires des petites écoles. Il n'est pas nécessaire de les octroyer à une école particulière.

Pour plus de renseignements concernant les critères servant à désigner un établissement comme « école », veuillez communiquer avec M. David Yeo, directeur par intérim, Services d'administration scolaire, au 945-8664.

11. Aide liée aux changements du nombre d'inscriptions

L'aide accordée est égale au montant supérieur des montants aux points a) et b) ci-dessous :

a) Pour les divisions et les districts scolaires qui ont connu une diminution du nombre d'inscriptions admissibles du 30 septembre 2002 au 30 septembre 2003, le financement est calculé d'après la formule suivante :

(A – B) x 1 785 $

b) Pour les divisions et les districts scolaires qui ont connu une augmentation du nombre d'inscriptions admissibles du 30 septembre 2002 au 30 septembre 2003, le financement est calculé d'après la formule suivante :

(C – B) x (D ÷ B)

Dans cette formule :

A représente le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2001;
B représente le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2002;
C représente le nombre d'inscriptions admissibles au 30 septembre 2003;
D représente l'aide de base de l'année 2003-2004 (à l'exception de l'aide à l'occupation).

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^me^ Marianne Mirecki, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-6483.

12. Indemnité aux régions nordiques

Dans le cas de la Division scolaire Frontier et des divisions ou des districts scolaires situés au nord du 53^e^ parallèle, l'indemnité est de 550 $ par élève admissible au 30 septembre 2002.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^me^ Marianne Mirecki, Élaboration et analyse des programmes, Direction des finances des écoles, au 945-6483.

13. Intervention précoce en matière de comportement

L'aide accordée vise à soutenir les divisions scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes efficaces, fondés sur la recherche, qui assurent la prestation continue de services et d'aide aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage causées par des troubles de comportement.

L'aide accordée est de 22 $ par élève admissible au 30 septembre 2002, de la maternelle à la 6^e^ année. Pour être admissibles, les divisions doivent présenter au plus tard le 30 juin 2003 un plan indiquant sommairement comment l'aide sera utilisée en 2003-2004. Elles doivent également produire au plus tard le 30 juin 2004 un rapport démontrant l'efficacité et l'incidence des programmes offerts en 2003-2004. Le rapport se rapportant à l'année scolaire 2002-2003 doit être présenté au plus tard le 30 juin 2003.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M. Neil Butchard, conseiller pédagogique, Section de soutien aux écoles, Direction des programmes et des services de soutien aux élèves, au 945-6075.

14. Initiative pour le développement du jeune enfant

L'Initiative pour le développement du jeune enfant (IDJE) a été lancée pour aider les divisions et les districts scolaires dans leurs efforts visant à fournir des services intersectoriels pour mieux préparer les enfants d'âge préscolaire (de la naissance à cinq ans) à l'école. L'initiative vise à aider les divisions et les districts scolaires à répondre à leurs besoins locaux et à leurs priorités et à fournir, en partenariat avec les parents, la collectivité et le projet Enfants en santé Manitoba, des programmes qui aideront les enfants d'âge préscolaire à se préparer à l'école. **L'Initiative ne peut pas servir au financement des prématernelles ou des services de garde d'enfants.**

L'aide est calculée en fonction d'un des montants suivants en retenant le montant le plus élevé: 110 $ par élève de la maternelle admissible au 30 septembre 2002 ou 5 000 $ par division ou district scolaire.

Pour être admissibles, les divisions scolaires doivent présenter un plan pour l'année scolaire 2003-2004 au plus tard le 15 mai 2003. Les divisions doivent offrir les services indiqués dans le plan et produire un rapport d'évaluation pour l'année scolaire 2003-2004 au plus tard le 15 mai 2004. Un rapport d'évaluation des services offerts pendant l'année scolaire 2002-2003 doit être présenté au plus tard le 15 mai 2003.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^{me} Joanna Blais, coordonnatrice, Section de soutien aux écoles, Direction des programmes et des services de soutien aux élèves, au 945-7922.

15. Dépistage précoce

L'aide accordée au chapitre du dépistage précoce vise à soutenir les divisions scolaires pour qu'elles offrent des programmes d'enseignement appropriés aux enfants ayant des besoins spéciaux au moment de leur entrée à l'école et de la maternelle à la 4^{e} année.

L'aide est la même que celle accordée en 2002-2003. Pour recevoir cette aide, les divisions scolaires ne sont pas tenues de présenter des propositions et de les faire approuver.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M. Glen Rossé, gestionnaire, Section de soutien aux écoles, Direction des programmes et des services de soutien aux élèves, au 677-6775, Thompson (Manitoba).

16. Intervention précoce en matière d'alphabétisation

Le financement a pour but de permettre aux divisions scolaires de mettre en œuvre des programmes d'intervention précoce en matière d'alphabétisation (p. ex. : le programme

Reading Recovery™ [programme d'intervention en lecture]) qui se sont révélés manifestement utiles pour améliorer les habiletés de lecture des élèves les moins performants de la première année.

Le financement s'élève à 5,7 millions de dollars. Cette aide est offerte pour financer la mise en œuvre des programmes d'intervention précoce en matière d'alphabétisation existants et l'élaboration de nouveaux programmes ou de programmes élargis. L'aide peut aussi être consacrée à des programmes présentant une chance de réussite.

Les divisions scolaires doivent présenter des projets pour la mise en œuvre du Programme d'intervention précoce en matière d'alphabétisation et présenter des demandes pour de nouveaux programmes au plus tard le 15 mai 2003.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^me^ Irene Huggins, conseillère pédagogique, Section de soutien aux écoles, Direction des programmes et des services de soutien aux élèves, au 945-4687.

17. Notions de calcul des années primaires

L'initiative Notions de calcul des années primaires a pour but d'aider les divisions dans leurs efforts visant à offrir des programmes qui permettront aux enfants de la maternelle à la quatrième année d'améliorer leurs compétences en mathématiques. Ces programmes mettront d'abord l'accent sur les élèves qui réussissent moins bien. L'aide accordée sera de 15 $ par élève admissible de la maternelle à la quatrième année au 30 septembre 2002.

Les divisions scolaires doivent présenter au plus tard le 15 mai 2003 un plan indiquant les initiatives qu'elles envisagent pour l'année scolaire 2003-2004. Ce plan doit comprendre une description des initiatives et il doit préciser le calendrier des activités, les méthodes de collecte des données et les critères d'évaluation. Les programmes offerts peuvent se fonder sur l'un ou l'autre des modèles actuellement appliqués au Manitoba ou dans d'autres provinces ou territoires. Les divisions scolaires doivent offrir les services indiqués dans le plan et présenter au plus tard le 15 mai 2004 un rapport d'évaluation des résultats obtenus pendant l'année scolaire 2003-2004.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^me^ Anne Longston, directrice, Direction de l'élaboration des programmes, au 945-0926.

18. Programme d'accueil

Le Programme d'accueil vise à améliorer les compétences en français des élèves qui ne satisfont pas aux exigences linguistiques du programme français offert par la DSFM. L'aide correspond au nombre d'inscriptions approuvées du programme de la DSFM au 30 septembre 2003, jusqu'à un maximum de 500 élèves, multiplié par 700 $.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M. Raymond Genest, directeur, Direction des programmes de langues officielles et des services administratifs, au 945-6029.

AIDE DE PÉRÉQUATION

L'aide de péréquation vise à compenser les écarts entre les divisions scolaires au niveau de la capacité à assumer, au moyen des impôts fonciers qui leur correspondent, le coût des besoins des programmes non financés. L'aide de péréquation a deux volets – la subvention de péréquation et la subvention de péréquation supplémentaire. Le calcul de la subvention de péréquation se fait à partir des dépenses et des recettes de l'année précédente.

Subvention de péréquation

La subvention de péréquation est calculée d'après la formule suivante :

A x 50 % x E

A représente les dépenses non financées de 2002-2003 (B - C - D).

Dans cette formule :

B représente le total des dépenses de fonctionnement de 2002-2003, à l'exclusion de celles au chapitre des fonctions 300 et 400, mais incluant le total des rajustements apportés aux dépenses conformément à l'annexe A des états financiers, y compris l'amortissement pour 2002-2003 des vieux autobus calculé selon une modalité linéaire de 10 ans. (Veuillez vous reporter à l'annexe E pour la méthode de calcul des frais d'amortissement des autobus).

C représente la somme, pour 2002-2003, des autres types d'aide financière accordée aux programmes, des autres types de recettes de source provinciale ainsi que des recettes de source non provinciale allouées (conformément aux annexes A et B des états financiers), mais à l'exclusion des recettes allouées aux fonctions 300 et 400 (conformément à la grille de calcul des dépenses autorisées des états financiers de 2002-2003).

D représente l'aide de base et l'aide par catégorie de 2002-2003.

E correspond au facteur de péréquation [1 - (F ÷ 190 500)].

Dans cette formule :

F représente le total proportionnel de l'évaluation scolaire (dont l'évaluation de l'équivalent des sommes versées par les sociétés minières) de l'année 2003 divisé par le nombre total d'élèves résidents de moins de 21 ans au 30 septembre 2002.

Total proportionnel de l'évaluation scolaire 2003 (à des fins de financement provincial)

a) L'évaluation scolaire dans les divisions scolaires dont les limites chevauchent celles de la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) a été calculée au prorata en fonction du nombre d'élèves de moins de 21 ans qui résident à l'intérieur de ces divisions mais ne fréquentent pas une école de la DSFM au 30 septembre 2002.

b) L'évaluation scolaire de la DSFM est calculée au prorata en fonction du nombre d'élèves de moins de 21 ans qui fréquentent les écoles de la DSFM et qui habitent dans les divisions scolaires dont les limites chevauchent celles de la DSFM au 30 septembre 2002.

c) Dans le cas des autres divisions et districts scolaires, on se sert du total de l'évaluation scolaire.

Évaluation de l'équivalent des sommes versées par les sociétés minières

Dans le cas des divisions et des districts scolaires (Flin Flon, Frontier et Mystery Lake) qui reçoivent des fonds de sociétés minières, l'évaluation de l'équivalent des sommes versées par les sociétés minières est calculée selon la formule suivante :

A/B

Dans cette formule :

A représente les sommes versées par les sociétés minières, calculées en divisant les dépenses spéciales de première nécessité par le total des dépenses de première nécessité et en multipliant le résultat par le total des sommes perçues des sociétés minières dans le budget municipal de 2002, à l'exception de Mystery Lake, où les sommes versées par les sociétés minières sont inscrites dans les états financiers de la division.

B représente le taux en millièmes de dollar, pour une année scolaire, obtenu en divisant les exigences particulières de l'année 2002-2003, moins le surplus (ou le déficit) net de 2002-2003, par l'évaluation totale scolaire de 2002.

Subvention de péréquation supplémentaire

Remarque : Le montant de la subvention de péréquation supplémentaire a été fixé et ne sera pas actualisé.

La subvention de péréquation supplémentaire prévoit une allocation de 6,6 millions de dollars pour aider les divisions et les districts scolaires qui ont à la fois une évaluation des frais par élève inférieure à la moyenne et des prélèvements fiscaux supérieurs à la moyenne.

Dans le calcul de l'aide, on retient le moindre des deux montants suivants :

a) les fonds maximaux, calculés comme suit : (prélèvement fiscal – 22,0 millièmes de dollar) x total proportionnel de l'évaluation scolaire;

   le prélèvement fiscal est calculé comme suit : (A – B – C) / total proportionnel de l'évaluation scolaire.

   Dans cette formule :

   A représente les dépenses non financées de 2002-2003 utilisées pour calculer le montant de la subvention de péréquation;
   B représente le montant de la subvention de péréquation pour 2002-2003;
   C représente les sommes versées par les sociétés minières.

b) l'aide calculée selon la formule (130 000 $ – D) x E x 22,0 millièmes de dollars x 40 %.

   Dans cette formule :

   D représente l'évaluation 2003 par élève résident;
   E représente le nombre d'élèves résidents de moins de 21 ans au 30 septembre 2002.

GARANTIE À L'INTENTION DES DIVISIONS SCOLAIRES ISSUES DES FUSIONS

Remarque : Le montant de la garantie a été fixé et ne sera pas actualisé.

Les divisions scolaires issues des fusions sont assurées de recevoir une aide financière qui serait à tout le moins élevée que celle qu'elles auraient reçue avant la fusion. L'aide de base, l'aide par catégorie (sauf l'aide liée aux changements du nombre d'inscriptions) et l'aide de péréquation sont incluses dans la subvention.

L'aide accordée correspond à A – B, lorsque A est supérieur à B, pour chaque subvention individuelle. Dans cette formule :

A représente l'aide aux divisions scolaires avant la fusion

B représente l'aide aux divisions scolaires après la fusion

AIDE FINANCIÈRE EN MATIÈRE D'IMMOBILISATIONS

L'aide financière en matière d'immobilisations peut être attribuée pour :

a) la construction d'école (service de la dette);
b) l'équipement pour l'enseignement professionnel;
c) les projets d'immobilisations de faible envergure, c'est-à-dire de moins de 80 000 $, et les paiements arrondis de débentures;
d) l'aide de la catégorie « D », calculée pour chaque division selon la formule suivante :

(A/B + C/D) / 2 x 4 400 000 $

Dans cette formule :

A représente la somme des âges des bâtiments scolaires en service de la division au 30 juin 2002;
B représente la somme des âges des bâtiments scolaires en service de la province au 30 juin 2002;
C représente la somme des superficies des bâtiments scolaires en service de la division au 30 juin 2002 (à l'exception des espaces loués);
D représente la somme des superficies des bâtiments scolaires en service de la province au 30 juin 2002 (à l'exception des espaces loués);

e) le Programme d'amélioration du milieu;
f) le Programme d'amélioration de la qualité de l'air.

Pour plus de renseignements sur l'aide à l'équipement pour l'enseignement professionnel, veuillez communiquer avec M. Ken Nimchuk, conseiller pédagogique, Études technologiques, Direction de l'élaboration des programmes, au 945-7947.

Pour plus de renseignements sur tous les autres types d'aide en matière d'immobilisations, veuillez communiquer avec M. Robert Goluch, directeur administratif, Commission des finances des écoles publiques, au 945-6907.

AUTRES TYPES D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA JEUNESSE

Le ministère de l'Éducation et de la Jeunesse accorde aux divisions scolaires d'autres formes d'aide et de sources de fonds en vue de leur permettre d'assumer les frais de fonctionnement. Il s'agit, entre autres, des subventions pour les services partagés, les services aux élèves ayant des besoins spéciaux (handicaps multi-sensoriels), les programmes offerts en établissement, les services d'infirmières (URIS), les nouvelles

écoles, le coordonnateur de l'enseignement professionnel technique de la région de la Rivière Rouge ainsi que les subventions d'aide générale.

AUTRES SOURCES DE FONDS

Les divisions scolaires obtiennent de l'aide financière de diverses sources, notamment du gouvernement du Canada, des bandes des Premières nations et d'autres conseils scolaires entre autres.

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Les fonds spéciaux destinés aux exigences particulières permettent à chaque division de combler la différence entre ses dépenses et ses recettes pour l'année 2003-2004.

TAXE SPÉCIALE

La taxe spéciale de 2003 se compose d'une portion des fonds destinés aux exigences particulières de 2002-2003 et de 2003-2004.

Au moins 40 % des fonds destinés aux exigences particulières de 2003-2004 doivent être prélevés au moyen de la taxe spéciale de 2003.

La taxe spéciale est prélevée sur les biens imposables de chaque division scolaire. Les taux en millièmes de dollar varient donc d'un bout à l'autre de la province.

ANNEXE A

Taxe spéciale et la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM)

Les limites de la DSFM englobent, en tout ou en partie, un total de 26 divisions scolaires. Il s'agit des divisions suivantes :

Border Land
Brandon
Fort-la-Bosse
Hanover
Kelsey
Lakeshore
Louis-Riel
Lord Selkirk
Mountain View
Mystery Lake
Park West
Pembina Trails
Pine Creek
Portage-la-Prairie
Prairie Rose
Prairie Spirit
Vallée de la Rivière-Rouge
River East Transcona
Rolling River
St. James-Assiniboia
Rivière Seine
Seven Oaks
Southwest Horizon
Sunrise
Turtle River
Winnipeg

Les élèves qui résident à l'intérieur des limites de la DSFM et qui fréquentent l'une de ses écoles sont qualifiés de résidents de la DSFM. Conformément à l'article 21.34 de la *Loi sur les écoles publiques*, les divisions scolaires doivent donc verser en leur nom une taxe spéciale à la DSFM. La taxe est calculée en divisant le montant de la taxe spéciale de la division scolaire par le nombre d'élèves résidents âgés de moins de 21 ans qui fréquentent des écoles publiques dans cette dernière (à l'exclusion des écoles de la DSFM), puis en multipliant ce montant par le nombre d'élèves résidents âgés de moins de 21 ans qui fréquentent la DSFM. Le montant obtenu, perçu au moyen de la taxe spéciale de la division, est versé à la DSFM conformément au Règlement du Manitoba 371/88.

ANNEXE B

L'initiative Choisir une école et l'aide au transport

L'initiative Choisir une école permet aux parents et aux élèves de sélectionner et de fréquenter une école autre que celle désignée par le conseil scolaire. L'aide provinciale est remise à la division scolaire de l'école fréquentée par l'élève. La division d'origine verse un droit de transfert à la division d'accueil pour les élèves qui choisissent de fréquenter une école de cette dernière et d'y suivre un programme qui est offert par la division d'origine.

En ce qui concerne le transport au sein d'une division scolaire, si un élève a le droit d'être transporté à son école désignée, il se peut que la division scolaire lui offre un transport pour qu'il se rende jusqu'à l'école choisie. L'aide au transport est accordée si l'élève est transporté à l'école choisie, pourvu qu'il le soit selon un itinéraire d'autobus existant et approuvé, et que l'école choisie se situe à plus de 1,6 km de sa résidence.

L'aide au transport n'est pas accordée pour le transport d'un élève jusqu'à une école choisie se trouvant à l'extérieur d'une division scolaire, sauf si, dans une division scolaire rurale, cet élève vit plus près, par la route, d'une école située à l'extérieur de la division que de l'école désignée et qu'il serait admissible à l'aide au transport s'il était transporté jusqu'à l'école désignée. Dans de telles situations, si un élève admissible n'est pas transporté par autobus scolaire, la division de l'école fréquentée par l'élève peut réclamer une aide de remplacement qui sera remise aux parents de l'élève.

On entend par « école désignée » l'école le plus près de la résidence de l'élève, dans la division d'origine, qui offre l'un des quatre programmes reconnus (anglais, français, immersion française et études technologiques), qui a suffisamment de place et qui est accessible par un itinéraire approuvé d'autobus scolaire.

En outre, une division scolaire peut désigner une école en se fondant sur les exigences suivantes de l'élève en ce qui concerne les programmes et l'enseignement :

i) besoins spéciaux,
ii) programmes bilingues d'enseignement de langues ancestrales approuvés,
iii) séries de programmes approuvés comme il l'est indiqué dans le *Guide des matières enseignées – Études technologiques*.

ANNEXE C

Financement d'un programme menant à un diplôme d'études secondaires plus quatre cours approuvés

La politique suivante s'applique aux élèves fréquentant une école secondaire ordinaire.

i) Lorsqu'il s'agit d'élèves de moins de 21 ans qui n'ont pas obtenu un diplôme d'études secondaires :
   - ils sont comptés comme des élèves à temps plein quel que soit le nombre de cours suivis;
   - ils n'ont pas à payer de droits de scolarité;
   - s'il s'agit de non résidents, les frais supplémentaires ou de transfert seront exigés.

ii) Lorsqu'il s'agit d'élèves de moins de 21 ans qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires :
   - ils sont financés proportionnellement en fonction du nombre de cours qu'ils suivent, jusqu'à concurrence de quatre cours approuvés de plus que le nombre de cours suivis au cours de l'année de l'obtention du diplôme;
   - ils peuvent avoir à payer des droits de scolarité pour les cours qui ne sont pas financés s'ils résident dans la division scolaire;
   - ils peuvent avoir à payer des droits de scolarité pour chaque cours suivi s'ils ne résident pas dans la division scolaire;
   - les frais de transfert et les frais supplémentaires ne seront pas exigés.

iii) Lorsqu'il s'agit d'élèves de 21 ans et plus, qui ont obtenu un diplôme d'études secondaires ou non :
   - ils sont financés proportionnellement en fonction du nombre de cours qu'ils suivent, jusqu'à concurrence de quatre cours approuvés de plus que le nombre de cours requis pour l'obtention du diplôme;
   - ils peuvent avoir à payer des droits de scolarité pour tous les cours suivis, qu'ils résident dans la division scolaire ou non;
   - les frais de transfert et les frais supplémentaires ne seront pas exigés.

Remarque : i) on entend par « diplôme d'études secondaires » un diplôme remis par une école secondaire et approuvé par la division scolaire; ii) le *Guide des matières enseignées* énumère les cours approuvés et qui peuvent être crédités en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires.

Classes offertes après la journée d'école ordinaire

Une aide est accordée aux élèves de la maternelle au secondaire 4 qui suivent des cours approuvés ayant lieu après les heures ordinaires d'école ordinaires. Les cours doivent donner droit à des crédits et être offerts par des enseignants titulaires d'un brevet. Cette aide sera calculée en fonction du pourcentage de leur temps de présence en classe, jusqu'à ce que le nombre maximal de cours approuvés soit atteint. Les élèves qui ne sont pas âgés de 21 ans au 30 septembre et qui n'ont pas obtenu un diplôme d'études secondaires, mais qui assistent aux cours pendant la journée, seront déjà comptés comme élèves à plein temps dans le nombre

d'inscriptions admissibles de la division scolaire et ne devraient pas entrer en ligne de compte ici.

Élèves recevant un enseignement à domicile

Les divisions scolaires peuvent compter dans le nombre d'inscriptions admissibles, en fonction du pourcentage de temps de présence à l'école, les élèves recevant un enseignement à domicile qui suivent des cours approuvés offerts par des enseignants titulaires d'un brevet d'enseignement.

ANNEXE D

Taux de transport

Taux de l'aide au fonctionnement

Type d'aide	Montant de l'aide
En milieu urbain	195 $ par élève
En milieu rural	345 $ par élève
Classe d'enfants en difficulté ou ayant un handicap physique	345 $ par élève
Besoins spéciaux : i) élèves ayant besoin d'un véhicule doté d'un équipement spécial ii) inscriptions admissibles	 2 000 $ par élève 5 $ par inscription admissible
Aide accordée par kilomètre en charge lorsque le facteur de dispersion est : i) supérieur ou égal à 1,8 ii) inférieur à 1,8 mais supérieur à 0,28 iii) inférieur ou égal à 0,28	 0,45 $ par kilomètre en charge 0,55 $ par kilomètre en charge 0,65 $ par kilomètre en charge

Taux de l'aide à l'exploitation des véhicules

Type d'aide	Montant de l'aide
En milieu urbain	60 $ par élève
En milieu rural	30 $ par élève
Classe d'enfants en difficulté ou ayant un handicap physique	115 $ par élève
Besoins spéciaux : élèves ayant besoin d'un véhicule doté d'un équipement spécial	675 $ par élève
Kilomètres en charge (itinéraires en zone rurale)	0,11 $ par kilomètre en charge
Aide pour les autobus scolaires (autobus circulant sur des itinéraires autorisés dans les régions rurales)	2 800 $ par autobus

ANNEXE E

Méthode de calcul du taux d'amortissement des autobus

Le taux d'amortissement qui figure dans les états financiers de 2002-2003 est inclus dans le calcul de l'aide supplémentaire de 2003-2004.

Le taux d'amortissement de chaque autobus est calculé comme suit :

- En utilisant la méthode d'amortissement linéaire de 10 ans
- Ceci comprend tous les autobus qui datent de l'année automobile 1994 (ou d'une année plus récente) :
    - Tous les nouveaux autobus seront amortis, en fonction du nouveau prix d'achat, pendant dix ans ou jusqu'à ce que l'autobus soit mis hors service, selon ce qui se produit en premier.
    - Tous les autobus d'occasion seront amortis, en fonction d'un prix d'achat de 20 000 $ ou plus, pendant le reste de vie utile de l'autobus avant l'échéance de 10 ans ou jusqu'à la mise hors service de l'autobus, selon ce qui se produit en premier. Si le prix d'achat est inférieur à 20 000 $, l'autobus est porté au débit du fonds d'exploitation et n'est pas sujet à l'amortissement.
    - Les autobus qui faisaient partie du parc actuel de la division au 30 juin 1997 seront amortis, conformément aux valeurs de remplacement en vigueur en 1997, pendant le reste de vie utile de l'autobus, avant l'échéance de 10 ans ou jusqu'à la mise hors service de l'autobus, selon ce qui se produit en premier.
- En fonction du parc d'autobus existant à la fin de l'année scolaire, soit le 30 juin 2003.
- La valeur de récupération de l'autobus n'est pas déduite au moment du calcul de l'amortissement annuel.
- L'assiette de l'amortissement correspondra au prix d'achat, y compris toutes les taxes, sauf le remboursement de la TPS, lequel s'établit à 68 % du montant total de TPS payé.

Pour plus de renseignements sur l'amortissement des véhicules, veuillez communiquer avec M^{me} Heather Colquhoun, comptable, système comptable FRAME, Direction des finances des écoles, au 945-5079.